

**COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 MAI 2017**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 30 mai 2017 à 18h00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint 77567, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT (du point n°213 au point n°214), Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER (du point n°213 au point n°233), M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII.

Commune de Courcouronnes :

Mme Laurence HEQUET.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Absents excusés représentés :

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Jacky BORTOLI.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET donne pouvoir à Mme Laurence HEQUET.

Absents excusés :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT (du point n°215 au point n°236).

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER (du point n°234 au point n°236).

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Dominique CAROTINE.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Serge MERCIÉCA.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune d'Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Tigery :

M. Jean CROSNIER.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Le secrétaire de séance : Monsieur Thierry LAFON

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents ou représentés : 25

DELIBERATION N°DEL-2017/213 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2017

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 25 avril 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/214 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM L'ATHEGIEENNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS, SITUES RUE CHARLES DE GAULLE A BONDOUFLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 50 % soit 551 438 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 102 876 €, souscrit par la SA d'HLM l'Athégienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°62548, constitué de 4 lignes de prêt.

DIT que ce prêt financera une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements situés rue Charles de Gaulle à Bondoufle.

PRECISE que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM l'Athégienne dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/215 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS SITUES ZAC DE L'ECO QUARTIER DU VAL DE RIS-LOT C-QUAI DES ARTS-RUE EDMOND BONTE A RIS-ORANGIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 50 % soit 1 689 733 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 379 466 € souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 62681, constitué de trois lignes du prêt.

DIT que ce prêt financera la construction de 28 logements situés ZAC de l'Eco Quartier du Val de RIS –Quai des Arts-rue Edmond Bonté à Ris-Orangis.

PRECISE que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/216 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT: POUR LA CONSTRUCTION DE 54 LOGEMENTS SITUES ZAC DE L'ECO QUARTIER DU VAL DE RIS-LOT C-QUAI DES ARTS -RUE EDMOND BONTE A RIS ORANGIS.

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 50 % soit 3 900 000 € pour le remboursement du prêt PSLA d'un montant total de 7 800 000 € à contractualiser par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès du Crédit Foncier de France selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre du prêt en annexe.

DIT que ce prêt devra financer la construction de 54 logements PSLA situés ZAC de l'Eco Quartier du Val de Ris -Quai des Arts-rue Edmond Bonté à Ris-Orangis.

DECIDE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour 7 ans, soit la durée totale maximale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier de France, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

PRECISE qu'Essonne Habitat devra tenir à la disposition de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, un état annuel des levées d'option d'achat. Après chaque levée d'option d'achat, entraînant la cession de logements, Essonne Habitat sera tenue de rembourser au Crédit Foncier de France la quote-part proportionnelle du capital restant dû, si celle-ci n'est transférée à l'acquéreur du logement. La Communauté d'agglomération sera tenue informée de la vente de logements et du remboursement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/217 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM LOGEMENT FRANCIEN POUR LA CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS SITUES AUX PORTES DE BONDOUFLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 50 % soit 2 484 053 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 968 106 € souscrit par la SA d'HLM Logement Francilien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 57154, constitué de 4 lignes du prêt.

DIT que ce prêt financera l'opération « construction » de 40 logements situés Les Portes de Bondoufle à Bondoufle.

PRECISE que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECIDE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Logement Francilien dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/218 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des 6 postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de technicien
- 1 poste de bibliothécaire
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives

DECIDE la création d'un poste d'attaché - chef de service maintenance bâtiments dont le profil est le suivant :

Au sein de la Direction Générale Adjointe Cadre de Vie, et sous l'autorité du Directeur de l'Unité Territoriale et de Proximité du secteur Centre Essonne, le chef de service aura pour mission de :

- Encadrer 15 agents sur 3 secteurs d'activités : régie directe (11 agents dont un responsable), entretien des piscines (3 agents dont 1 responsable) et la gestion des marchés et contrats d'entretien (1 technicien),
- Suivre, coordonner et planifier les travaux d'investissements, les interventions d'entretien et de maintenance, ainsi que les vérifications et contrôles techniques périodiques obligatoires sur les bâtiments,
- Elaborer les budgets afférents et effectuer le suivi financier du service,
- Accompagner techniquement, financièrement, juridiquement et administrativement les opérations suivies,
- Coordonner et suivre les interventions effectuées par la régie bâtiment et/ou les entreprises extérieures,
- Etablir, rédiger et gérer les documents administratifs et contrats liés à la commande publique,
- Gérer les éventuels contentieux en lien avec les opérations en collaboration avec le service juridique,
- Gérer les contrats, les abonnements et les consommations des fluides et énergies sur les bâtiments,
- Suivre les dossiers d'études techniques, les chantiers,
- Assurer la réception des travaux, des équipements mobiliers et la remise des ouvrages,
- Contrôler techniquement la maintenance et l'exploitation des équipements,
- Assurer le suivi financier et comptable de tous les types de marchés avec les assistantes et les prestataires,
- Gérer et suivre les diagnostics établis sur les bâtiments pour programmer les interventions (accessibilité, plan de gestion du patrimoine, coûts d'exploitation des bâtiments...),

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en génie civil et bâtiment et des compétences générales sur tous les corps d'état Bâtiment, sur les réglementations concernant le patrimoine bâti dont notamment la législation des établissements recevant du public, des aptitudes au management.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 de la Communauté d'Agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/219 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA REUSSITE A UN EXAMEN PROFESSIONNEL ET DES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 16 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget 2017 de la communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/220 : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 100 % le taux de promotion pour les avancements de grades et ce pour l'ensemble des cadres d'emplois des filières administrative, technique, culturelle et sportive de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à l'exception des grades pour lesquels le taux est fixé par la loi ou le règlement.

DIT que ce taux de promotion à 100 % s'applique à compter de l'année 2017 et jusqu'à nouvelle délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/221 : ACCUEIL ET INDEMNISATION DES STAGIAIRES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une gratification, pour les stages supérieurs à deux mois, calculée chaque année sur la base du plafond horaire de la sécurité sociale (égale à 3.60 € de l'heure ou 554.40 € par mois pour l'année 2017).

DIT que dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents, les stagiaires bénéficieront de congés et d'autorisation d'absence.

DIT qu'en ce qui concerne la prise en charge de leurs frais de transport en commun et de restauration :

- Les stagiaires seront remboursés de leur titre de transport en commun à hauteur de 50 %.
- Pour les stages d'une durée de 2 mois ou inférieurs à 2 mois, les stagiaires déjeuneront gratuitement au restaurant administratif.
En l'absence de restaurant administratif sur place, ils bénéficieront des tickets restaurant.

- Pour les stages supérieurs à 2 mois, les stagiaires, dans le cas où il n'existe pas de restaurant administratif sur place, bénéficieront des tickets restaurant avec une participation de l'employeur de 60 % (4.38 € en 2017).
Dans le cas contraire, ils déjeuneront dans un des restaurants administratifs existants au tarif de 2.92 € (*tarif correspondant au menu de base*).

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/222 : EMPLOI DE PERSONNELS INTERIMAIRES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire appel à des entreprises de travail temporaire pour des tâches non durables appelées «missions» lorsque le Centre de gestion ne peut assumer cette mission de remplacement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération au chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/223 : INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE France – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre de Gestion Interdépartemental de la Grande Couronne de la Région Ile de France au bénéfice des agents de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

DIT que les interventions seront payées au titre de l'année 2017 comme suit :

- Pour un entretien individuel (jusqu'à 1h30) : 158 €
- Pour une demi-journée d'entretiens individuels et/ou collectifs, ou réunions : 314 €
- Pour la journée entière : 628 €

PRECISE que les tarifs sont révisables chaque année.

DIT que le protocole est conclu pour une durée 3 ans.

AUTORISE le Président, ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit protocole.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/224 : FERME DE VARÂTRE - RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE – CONVENTION A CONCLURE AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES EN ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (INRAP)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe et les termes de la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur la Ferme de Varâtre à conclure avec l'INRAP.

DIT que les dépenses correspondantes à ce diagnostic d'archéologie préventive, à savoir la Redevance d'Archéologie Préventive (0,53 € / le m²), soit 14 988 €, sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/225 : DIRECTION DE LA CULTURE – SALLE DECAUVILLE A LA FERME DU BOIS BRIARD – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur pour la location de la salle Decauville à la Ferme du Bois Briard.

DIT que ce règlement intérieur prendra effet à compter du 1^{er} juin 2017.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif au règlement intérieur.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/226 : THEATRE DE SENART – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC INEO (LOT N°15 ELECTRICITE COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES, GROUPE ELECTROGENE)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société INEO TERTIAIRE ÎLE-DE-France.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/227 : THEATRE DE SENART – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC SARMATES (LOT N°5 METALLERIE)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société SARMATES.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/228 : THEATRE DE SENART – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC IDS SA (LOT N°7 CLOISONS, PLAFONDS)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société IDS SA.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/229 : THEATRE DE SENART – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC BONNARDEL (LOT N°6 MENUISERIES INTERIEURES)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société BONNARDEL.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/230: THEATRE DE SENART – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC PEINTECHNIC SARL (LOT N°11 PEINTURES, SIGNALÉTIQUE)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société PEINTECHNIC SARL.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/231 : APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN DE L'YERRES AVAL ET DU REVEILLON 2017-2022

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de contrat de bassin de l'Yerres Aval et du Réveillon 2017-2022 à conclure avec à conclure avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Départemental de l'Essonne, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et le Conseil Départemental du Val-de-Marne, ainsi qu'avec le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres, le Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien des rus du Réveillon, le Syndicat intercommunal de la Brie pour le raccordement à Valenton et vingt-trois communes du bassin versant considéré.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit contrat de bassin.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Notes :

NPPV :	0
Abstentions :	1 (Monsieur Bernard BAILLY)
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	13
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2017/232 : OPAH SEINE-ESSONNE – MODIFICATION DE LA LISTE DES COPROPRIETES EN DIFFICULTE AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'OPAH Seine Essonne en date du 24 août 2015 ayant pour objet :

✓ **De modifier la liste des copropriétés en difficulté visée par la convention OPAH :**

- Copropriétés à retirer de la liste :

- 9 rue du Grand Pignon à Corbeil-Essonnes
- 18 rue du Bac de Ris à Soisy-sur-Seine
- 1-3-5 rue Jean de la Fontaine à Saint-Germain-lès-Corbeil

- Copropriétés à inclure :

- 85/87 rue de la Papeterie à Corbeil-Essonnes
- 35 rue du Général Leclerc à Corbeil-Essonnes
- 7 impasse du Grand Veneur à Soisy-sur-Seine

✓ **D'intégrer le dispositif de l'ANAH « Habiter Mieux-Copropriété Fragile ».**

AUTORISE le Président ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°1 et tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/233: OPAH SEINE-ESSONNE – AVENANT N°1 AU REGLEMENT DES AIDES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides de l'OPAH de Seine-Essonnes ci-annexé, tenant compte de la modification des taux de la commune de Corbeil-Essonnes.

AUTORISE le Président ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/234: PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE SENART POUR LES ANNEES 2017 A 2019 – CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la commune de Savigny-le-Temple relative à la participation financière de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart

au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Sénart, pour les années 2017 à 2019 et dans laquelle la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart s'engage à :

- verser un montant forfaitaire de 12 000 € (douze mille euros),
- affecter un agent administratif à 90 %,
- assurer le traitement de deux stagiaires-avocats.

DIT qu'en cas de dépenses exceptionnelles, la participation financière pourra être revalorisée, sur la base d'un taux de participation de 55 %. Les dépenses devront alors faire l'objet de justificatifs et de l'accord de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart par la voie d'un avenant à la convention.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/235 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION DES DROITS DES SOLS ET FONCIER « CART@DS CS » - CONVENTIONS ET AVENANTS A CONCLURE AVEC LES COMMUNES MEMBRES UTILISATRICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions et les avenants relatifs à la maintenance du logiciel de gestion des droits des sols et foncier Cart@ds CS à conclure avec les communes membres du territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart qui sont utilisatrices ou deviennent utilisatrices dudit logiciel.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions et lesdits avenants

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/236 : ZAC DE VILLEPECLE – RUE DE LA MARE A TISSIER A SAINT-PIERRE-DU-PERRAY : VENTE DE L'HÔTEL D'AGGLOMERATION DE L'EX-SAN DE SÉNART EN ESSONNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la cession au profit de la Commune de Saint-Pierre-du-Perray de l'immeuble de bureaux libre de toute occupation, sis à Saint-Pierre-du-Perray (91280) – 1, rue de la Mare à Tissier, cadastré section AL n° 231, au prix de 1 580 400 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

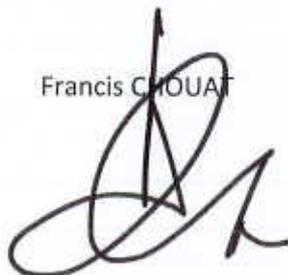
DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Courcouronnes, le ...7...**JUIN** 2017

Le Président,

Francis CHOUAT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the printed name.

